

Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 mai 2025

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Monique FORMENTO, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir(s) : Françoise-Paule MATHEY donne pouvoir à Monique FORMENTO, Mathilde FAURE donne pouvoir à Grégory BONNET, Norbert ONZON donne pouvoir à Sylvain MOMPIED

Ordre du jour :

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2025

3/ Consultation et modalités

4/ Attribution de marché

5/ Création du poste de secrétaire général de mairie

6/ Vente de parcelles communales issues de la récupération de biens sans maître et/ou de modifications liées à l'aménagement foncier

7/ Dérogations scolaires

8/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (12); il ouvre la séance à 19h09.

Le maire rend hommage à Jean Grenier, ancien maire de la commune décédé récemment, et demande une minute de silence.

1. Désignation secrétaire de séance

Gaël FAURE est désigné

15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2025

15 voix pour

3. Consultation et modalités

La commune de Montcel a initié en 2015 un projet éolien citoyen (le caractère citoyen en la matière étant conféré par un portage par des collectivités et/ou des citoyens). Elle a proposé le projet à sa population et suggéré la création d'une association. Est alors née l'association Montcel Durable, à laquelle la commune a adhéré, aux côtés d'habitants du territoire. La commune de Saint-Hilaire-la-Croix a également adhéré à l'association et demandé à ce que son territoire soit étudié dans le cadre du développement du projet.

Les deux communes ont participé activement au développement, se sont largement impliquées et ont mené des études qui ont été apportées au projet. A la transformation de l'association Montcel Durable en la SAS SCIC ECCO, les deux communes ont souscrit des parts dans cette société.

Malgré ce soutien affirmé et renouvelé à de nombreuses reprises des conseils municipaux au projet, malgré le fait que ce soutien au projet figurait dans la profession de foi du conseil municipal élu, celui-ci a exprimé son souhait de consulter la population une fois le projet définitivement connu pour s'assurer qu'il ne suscite pas une opposition majoritaire parmi la population. La délibération du conseil municipal du 24.10.2022 exprime notamment ces éléments.

La demande d'autorisation pour le projet éolien a été déposée le 30.12.2024 auprès de la préfecture. Celle-ci l'a déclarée recevable le 28.04.2025, a entamé son instruction et prépare la consultation publique officielle qui interviendra de juin à septembre.

Le projet est donc définitivement connu et les maires de Saint-Hilaire-la-Croix et Montcel proposent à leurs conseil municipaux qu'une consultation locale puisse être organisée.

Celle-ci ne pourra pas avoir de valeur juridique car les communes ne sont pas compétentes pour autoriser ou non le projet (cette mission appartient au Préfet), mais les élus souhaitent pour autant pouvoir mener cette consultation et en tirer les conclusions utiles par rapport au soutien qu'ils apportent au projet.

Il faut choisir quelle « catégorie de population » doit être consultée (habitants, propriétaires, électeurs ...), celle des électeurs semblent la plus adaptée au regard du caractère incontestable du contenu des listes.

Il est proposé de permettre à chaque électeur qui serait opposé au projet de venir le faire savoir en signant un registre. Cette opposition pourra être formulée lors de deux matinées, entre 9h et 12h, les 1^{er} et 8 juin 2025, en mairie de Montcel et Saint-Hilaire-la-Croix.

Une note sera distribuée/envoyée à chaque électeur afin de lui faire connaître cette consultation, ses modalités et les engagements des conseils municipaux.

Les conseils municipaux s'engagent à, si plus de la moitié des électeurs venaient à s'opposer au projet :

- émettre un avis défavorable lorsqu'ils seront consultés dans le cadre de l'instruction officielle du projet,
- demander le retrait des communes de la société ECCO et le remboursement des parts souscrites.

Le dossier complet avec notamment l'étude d'impact sera consultable en ligne et dans chacune des mairies.

Le principe de la consultation et ses modalités sont soumis au vote.

15 voix pour

Assureront la tenue du registre :

- le 1^{er} juin, Jacqueline Vissac, Monique Formento, Bruno Lopez, Grégory Bonnet
- le 8 juin, Annick Falempin, Martine Porte, Jérôme Rabanet, Grégory Bonnet.

4. Attribution de marché

La consultation pour les travaux connexes a eu lieu entre le 24.03.2025 et le 25.04.2025.

L'analyse a été réalisée par notre maître d'œuvre Géoval. La commission d'appel d'offres communale a été réunie et a rendu un rapport dont les élus prennent connaissance.

Le coût estimatif des travaux hors option était de 353 856,50 € HT

L'entreprise Colas-Monteil a soumis une offre hors option de 349 727 € HT. Elle a également proposé les options suivantes : toile coco tissée pour 4 044,60 € HT, préparateur de sol pour 18 625,50 € HT et valorisation des souches pour 19 000,00 € HT.

Au regard de tous ces éléments, il est décidé de retenir l'entreprise Colas-Monteil pour un marché d'un coût de 353 771,60 € HT (option toile coco comprise).

15 voix pour

5. Création du poste de secrétaire général de mairie et mise à jour du tableau des effectifs
Il y a en France de grandes difficultés à former et recruter des secrétaires de mairie.
La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 visent à revaloriser ce métier et prévoient que les secrétaires de mairie unique profitent, sous conditions (être fonctionnaire et exercer les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, être titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe ou principal 1ère classe et compter 4 ans minimum d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie-ou secrétaire de mairie- à la date du 1er janvier de l'année où est établie la liste d'aptitude), d'une promotion interne au poste de de secrétaire général de mairie.
Il faut donc procéder à la nomination et à la mise à jour du tableau des effectifs avec la création d'un emploi à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...)...

15 voix pour

6. Vente de parcelles communales issues de la récupération de biens sans maître et de modifications liées à l'aménagement foncier
Dans le cadre de l'aménagement foncier, des redécoupages ont conduit à créer des parcelles qui ont intégré le domaine privé de la commune.
De plus, dans le cadre de la procédure de reprise des biens sans maître, la commune est devenue officiellement propriétaire d'autres parcelles.
Ces parcelles sont de petites tailles et dans la plupart des cas ne peuvent, au regard de leur situation, être utile qu'à un seul propriétaire.
Plusieurs personnes ont déjà exprimé leur intérêt pour une acquisition.
Afin d'envisager les futures ventes, il est utile de fixer des tarifs. Il est imaginé un tarif unique pour les parcelles situés en zone constructible et un autre tarif unique pour les parcelles situées en zone non-constructible.
Le tarif tient compte du fait que la superficie desdites parcelles ne permet pas d'imaginer, même quand elles sont en zone constructible, des constructions de nouvelles habitations.
Aussi il est proposé de viser les tarifs suivants, à affiner selon les conditions particulières à chaque terrain :
0,10 €/m² pour les parcelles en zone non-constructible
10 €/m² pour les parcelles en zone constructible
Ces prix seront transmis aux personnes intéressées afin de savoir si elles souhaitent ou non acquérir.
Si tel est le cas, une nouvelle délibération sera prise pour chacune des éventuelles ventes à réaliser.

15 voix pour

7. Dérogations scolaires

Au regard du besoin de conforter les effectifs et les classes de notre regroupement pédagogique, au regard du fait que le coût/par élève constaté dans les communes à proximité est très supérieur à celui des écoles de notre regroupement, au regard des investissements que la commune consent pour garder une école de qualité, le conseil avait pris une décision de principe visant à refuser toute dérogation scolaire.

Le conseil est aujourd'hui sollicité par deux familles qui avancent :

- qu'elles n'ont pas, hors horaires scolaires et périscolaires, de solution de garde à Montcel pour leurs enfants,
- qu'à ces horaires, tous les adultes du foyer travaillent et ne peuvent assurer la garde,
- qu'ils ont trouvé des assistant.e.s maternel.le.s hors Montcel qui ne peuvent transporter leurs enfants vers les écoles de notre regroupement.

Après avoir pris en compte les enjeux d'intérêt collectif et d'organisation des services mais également des contraintes subies par les familles, il est proposé d'accorder exceptionnellement ces deux dérogations.

15 voix pour la dérogation en maternelle

11 voix pour la dérogation en primaire et 4 abstentions Justine Vergne, Annick Falempin, Sylvain Mompied et Jean-François Porte

8. Questions diverses

- De nouvelles missions ont été confiées à la secrétaire de mairie, notamment depuis la dissolution du Syndicat intercommunal Jozerand-Montcel (inscriptions, commandes, titres et mandats supplémentaires...). Il est utile de prévoir une augmentation de son temps de travail (passage de 23 heures hebdomadaires à 27). Elle serait en capacité d'assurer ces nouveaux horaires dès septembre 2025. Les élus sont favorables à cette évolution, celle-ci fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

- L'équipe pédagogique de l'école maternelle sollicite la commune pour disposer de plus d'accompagnement en temps « ATSEM ». En effet, la répartition des classes a beaucoup évolué en 2024-2025 et les effectifs sont très élevés sur les petites sections. Il en sera de même en 2025-2026 pour les petites et moyennes sections. Il est donc imaginé d'augmenter cet accompagnement dans les limites des capacités financières de la commune, 4 heures seront déjà ajoutées le mercredi pour des missions de préparation de la partie pédagogique.

- La communauté de communes a engagé des démarches avec un opérateur privé qui propose l'installation d'IRVE (Installation de recharge de véhicules électriques). L'opérateur se charge de l'investissement (achat et pose de bornes, signalisation verticale, raccordement...) et du fonctionnement (entretien, gestion plateforme, facturation). Les seules obligations à la charge de la commune sont de concéder réglementairement (donc avec Appel à Manifestation d'Intérêt si c'est sur le domaine public) et pour 15 ans deux places de stationnement, en domaine public ou domaine privé de la commune, situés à moins de 30 mètres du réseau ENEDIS, et d'assurer la signalisation horizontale. A Montcel, ces bornes peuvent être notamment imaginées sur les parkings devant la mairie, à l'arrière de la mairie ou devant l'école. Il est proposé de faire étudier l'installation de ces bornes sur le parking situé à l'arrière de la mairie.

- L'agent communal technique, Vincent Bruneton, a fait connaître son souhait de quitter son poste et la fonction publique. Il quittera la collectivité au 31.08.2025. Le bureau municipal s'est mis en recherche de son successeur.

- L'aménagement foncier est finalisé. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux connexes et l'arrêté du Conseil départemental arrêtant la procédure ont été pris.

Le nouveau parcellaire et les nouvelles propriétés ont été transmis aux hypothèques.

- Des trous seront rebouchés sur le chemin du Champs Rougier et la rue du Pradas (de l'entrée de bourg côté et jusqu'au croisement de la RD122). Les services communautaires seront sollicités pour estimer les réfections de ces voiries afin de commencer à prévoir les travaux du prochain mandat.

-Lors du tour de tables, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h54.